

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 37 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 3 juin 2024,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-13.1 :

**Avenant de prolongation de délégation de service public de chauffage urbain de Metz Cité.**

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3100-1 à L.3137-5 et R.3111-1 à R.3135-10,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de délégation de service pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et distribution de chaleur de Metz Cité au 30 juin 2025,  
CONSIDERANT la réalisation de travaux d'entretien sur la période estivale 2025 en vue de la fin du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant de prolongation de 3 mois du contrat de concession avec échéance au 30 septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

# Avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif au transport et à la distribution de chaleur de Metz-Cité

Entre les soussignées :

Metz Métropole, ayant compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

dont le siège est à

57011 Metz, 1 Place du Parlement de Metz

représentée par

Monsieur François GROSDIDIER, Président dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024,

également ci-après désignée par « **le Concédant** »,

d'une part,

et

UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de 20.005.200 d'euros et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486,

dont le siège est à

57000 METZ, 2 place du Pontiffroy,

représentée par

Monsieur Stéphane KILBERTUS, dûment autorisé à la signature des présentes en sa qualité de Directeur Général,

également ci-après désignée par « **le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Lesquelles ont convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public signé le 19 janvier 2010 et ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (ci-après la « DSP »), la Ville de Metz a confié au Concessionnaire le transport de chaleur vers le réseau Metz Est et la distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire sur le secteur dit de Metz Cité.

Conclu pour une durée de 15 ans le contrat doit échoir au 30 juin 2025.

Les parties conviennent qu'un report de cette date favoriserait la réalisation de travaux d'entretien par le délégataire actuel sur la période estivale permettant un transfert des ouvrages optimisé au futur délégataire.

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

## Article 1 OBJET

Les parties décident de prolonger la durée du contrat de trois (3) mois. Celui-ci arrive à échéance au 30 septembre 2025.

## Article 2 PORTEE, CARACTERE EXECUTOIRE ET EFFET

---

A l'exception des modifications opérées au titre de l'Avenant, les autres clauses de la DSP demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

En cas de contradiction les dispositions de l'Avenant prévalent.

L'Avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification de l'Avenant au Concessionnaire, sans préjudice de la date d'entrée en vigueur des modifications stipulée ci-après.

## Article 3 DUREE DE LA CONCESSION

---

L'article 4 de la DSP « *La délégation du service public relatif à la distribution de chaleur est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire.*

*Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

*Toutefois, il est précisé que le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées et prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus. La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux ».*

Est remplacé par l'article suivant :

*« La délégation du service public relatif à la distribution de chaleur est consentie pour une durée de 15 ans et 3 (trois) mois à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire.*

*Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

*Toutefois, il est précisé que le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées et prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus. La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux ».*

## Article 4 ENTREE EN VIGUEUR

---

L'ensemble des modifications prévues à l'Avenant entrent en vigueur à compter de la date de notification.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

**Pour Metz Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué**

**Pour la SAEML UEM,  
Le Directeur Général**

---

**Monsieur Pierre MUEL  
Maire de Marieulles-Vezon**

---

**Monsieur Stéphane KILBERTUS**

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240603-2024-06-DC13-1-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-06-DC13-1  
**Date de décision :** lundi 3 juin 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant de prolongation de délégation de service public de chauffage urbain de Metz Cité  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 06/06/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240603-2024-06-DC13-1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-13-1.pdf

#### Historique :

06/06/24 11:36	En cours de création	
06/06/24 11:37	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:44	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:45	En cours de transmission	
06/06/24 14:47	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:50	Accusé de réception reçu	